



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL DE CHOLONGE  
SÉANCE DU 22 NOVEMBRE 2019



L'an deux mil dix-neuf, le 22 novembre à vingt heures, le Conseil Municipal de CHOLONGE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire dans la salle des délibérations en mairie de CHOLONGE, sous la présidence du Maire, Georges RUELLE.

La séance commencée à 20h00 s'est terminée à 22h15.

Date de la convocation : 14 novembre 2019

Date d'affichage : 14 novembre 2019

Nombre de membres en exercice : 9

Nombres de membres présents : 7

Nombre de suffrages exprimés : 9

Étaient présents : RUELLE Georges, KRAMARCZEWSKI Bruno, KAITANDJIAN Patrick, VANDAMME Lydie, ROUX Guy, MARRY Raphaël et DAY Pascal.

Étaient absents/excusés : COYRET Lionnel et PELLAFOL Mercedes.

Ont donné leurs procurations : COYRET Lionnel à KAITANDJIAN Patrick et PELLAFOL Mercédès à KRAMARCZEWSKI Bruno.

Conformément à l'Article L 2121-15 du CGTC, Pascal DAY a été nommé secrétaire de séance lequel est assisté par le secrétariat de mairie. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

Délibération n° 2019 032

**MISE À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN DE ZONAGE DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF, CONJOINTEMENT À L'ENQUÊTE PUBLIQUE DU PLAN LOCAL D'URBANISME.**

Vu la délibération du 05 mars 2010 décidant de la révision du Plan d'Occupation des Sols par un Plan Local d'Urbanisme ;

Vu la délibération du 04 juillet 2019 arrêtant le PLU avant consultation des Personnes Publiques Associées ;

Vu l'article L5214-16 du code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment les articles L103-2 et suivants, L151-1 et suivants, L153-1 et suivants, R151-1 et suivants, R153-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 et suivants et R123-1 et suivants ;

Vu les avis émis par les Personnes Publiques Associées ou consultées ;

Vu l'avis de la Mission Régionale de l'Autorité Environnementale (MRAe) au titre de l'évaluation environnementale sur le projet de PLU ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) sur le PLU réunie le 19 septembre 2019 ;

Vu l'avis de la Commission départementale de la nature des paysages et des sites (CDNPS) réunie le 23 janvier 2019 ;

Le Conseil municipal de CHOLONGE, à l'unanimité :

- DÉCIDE de la mise à l'enquête publique du plan de zonage de l'assainissement collectif de la commune conjointement à l'enquête publique du PLAN LOCAL d'URBANISME.

- MANDATE le Maire ou son représentant pour saisir le Tribunal Administratif pour la désignation d'un commissaire enquêteur (si possible la même personne désignée pour l'enquête du PLU).

Certifiée exécutoire par le Maire, G. RUELLE  
Compte-tenu de sa transmission en Préfecture le 25/11/2019  
et de son affichage le 25/11/2019

Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits  
Extrait certifié conforme au registre des délibérations,  
Le Maire, Georges RUELLE.

